

AVERTISSEMENT AUX TRAVAILLEURS (ÉLECTEURS) DE MARSEILLE

LE SUFFRAGE UNIVERSEL ET LA RÉVOLUTION

par André BASTELICA

*Qu'est-ce que le travail. RIEN. Que doit-il être TOUT.
Quiconque ne peut justifier de sa qualité de travailleur
ne doit pas être admis au banquet du SUFFRAGE UNIVERSEL.*

1868

AU COMITÉ (*)

Vous demandez une brochure qui tracera au peuple français la meilleure ligne de conduite à suivre pour garantir dans les élections la jouissance complète de la souveraineté législative. - Mon premier mouvement, en lisant cet appel énergique, a été d'admirer une initiative dont le peuple français n'a pas assez d'exemple? - Ma première réflexion a été une pensée d'inquiétude dont je n'ai pu me défendre et qui a sa cause efficiente dans vos antécédents bien connus, dans vos opinions affirmés par vos actes, par vos paroles.

Plusieurs d'entre vous, sinon tous, ont signé ou pour le moins adhéré au *Manuel électoral* publié en 1863 et dont l'opinion publique n'a pas été justement satisfaite: votre récente initiative est une preuve éclatante qu'en-core cette fois elle ne s'était pas égarée. - Sa méfiance est votre œuvre et peut-être aussi son apathie!...

Votre programme en main, je vous demande, avant de faire un pas dans la question, de sonder vos intentions et d'en révéler, à vos vœux, les mystères, - la vérité; conjurant votre impartialité de démêler entre mes objections et mes conclusions.

Première partie: QU'EST CE QUE LE SUFFRAGE UNIVERSEL?

- Est-ce une institution de nécessité ou de droit donné par l'intuition dans un moment de crise sociale qu'il devait étouffer, ou par le mouvement ascensionnel, normal, révolutionnaire d'un peuple, d'une société? (1).

L'idée du suffrage universel a germé en plein droit divin, il nous arrive donc comme une émanation de l'An-cien régime auquel il nous rattache: il a précédé et accompli la Révolution! Nous lui devons le Consulat, l'Em-

(*) Ce document commence par une réponse à un Comité ayant ouvert un concours doté d'un prix de 2.000 francs sur le *Suf-frage universel* et la meilleure manière de le rendre «plus efficace». La réponse d'André BASTELICA se situe hors-concours. Les attendus du concours qui figurent sur la brochure éditée avec ce texte n'ont pas été reproduits ici. (Note A.M.).

(1) Si nous consultons le *Manuel*, il nous répond: «C'est la faculté reconnue à tout citoyen majeur ayant six mois de résidence dans une commune et non frappé d'incapacité légale, de participer à la nomination: 1- des conseillers municipaux; 2- des conseillers généraux du département; 3- des députés au Corps législatif».

pire et la Monarchie constitutionnelle (le dernier mot du 19^{ème} siècle!). Aussi voyons-nous le suffrage (*le Droit*), jusqu'en 1818, restreint au Tiers-État qui l'avait conquis - pour me servir de vos propres expressions. - Voilà ses états de service! Ce n'est que par une détermination analogue à celle prise en 1789 par la minorité des États-Généraux que le suffrage universel s'*enchancra* (*) dans le cœur de la Révolution.

- *Que signifiait-il alors; quel est son but, sa destination?*

D'après vous, citoyens, *notre histoire nous prouve que la revendication de ce DROIT a été l'enjeu de toutes les luttes de nos pères: ils ont cru l'avoir conquis en 89; ils n'avaient fait que le proclamer.* Eh bien! tout ceci, fort bien troussé du reste, ne dit justement rien du *Droit*, c'est-à-dire de son origine, de ses antécédents, de sa logique. Le suffrage universel un *Droit*! Pourquoi? Un droit s'acquiert, il ne se... conquiert pas. Et l'histoire nous prouve aussi que nos pères n'ont jamais rien conquis; - pas plus que nous, leurs fils de 68! Car sinon, je vous le demande, resterait-il de par le monde une bribe d'autorité, une parcelle de propriété? Une seule fois avons-nous su discerner nos vrais ennemis? - Jamais! - Le peuple n'a vaincu que ce que la fatalité des choses avait déjà exterminé...

Voici comment j'expliquerai l'apparition du *Droit*, du Suffrage universel:

Toute société, toute humanité est basée sur le respect de la personne humaine, sur sa dignité, sur son inviolabilité, sur sa liberté. Partout nous voyons ces lois primordiales, sacrées, - bravées, foulées aux pieds par les sophistes et les tyrans; dans toutes ces sociétés disparues - qui ont laissé des traces dans l'Histoire - nous les considérons volontiers *incapables*, non pas de contenir ces principes immuables, éternels comme la conscience humaine, puisqu'elles les contenaient a priori et qu'elles sont justement tombées pour n'avoir pas su les développer. Or, lorsqu'un peuple, par l'accord de sa raison et de son expérience, sans être déchu en rien de ses facultés, s'élève tout d'un coup à la conception humanitaire, ce peuple *doit* être mis fatalement en possession de toutes les pratiques politiques et sociales renfermées dans sa théorie. (Ce que vous, citoyens, appelez prolixement: sa conscience, son droit, sa tradition).

Voilà pour la sanction du *Droit*.

Observons maintenant, en deux mots, le fait historique, l'éclosion: 89 a été en même temps et une négation et une animation; négation de la *Doctrine du Passé* ou du *Droit Divin*, affirmation des idées nouvelles de l'*Avenir* ou du *Droit Humain*.

89 est une rédemption; elle a réussi sans entraîner le déplacement d'aucun peuple. - Et encore, qui sait?...

Le *Droit Humain* est et reste fondé *par* et *sur* le Suffrage Universel.

Deuxième partie: **QU'EST CE QUE LA RÉVOLUTION?**

«Lorsque sur un fait physique, intellectuel ou social, nos idées, par suite des observations que nous avons faites, changent du tout au tout, j'appelle ce mouvement de l'esprit: Révolution».
P.-J. PROUDHON.

Permettez, citoyens, que je vous fasse assister à ce spectacle étrange d'une révolution.

L'économie politique suivant nécessairement le mouvement qui pousse la société à l'unité - c'est-à-dire plus simplement l'Égalité - aura ramener dans sa dernière évolution scientifique, le problème que poursuit depuis tant de siècles l'Humanité, à deux termes que dans sa technologie elle appelle *Forces*; et qui sont le TRAVAIL et le CAPITAL.

Ces forces agissent dans notre société au moyen de capacités *distinctes*, insolidaires. Or, la science qui a cru résoudre ainsi l'équation sociale n'en a posé en d'autres termes que les invariables prémisses. Chaque page de l'histoire universelle des peuples prouve authentiquement notre assertion et démontre victorieusement que la situation faite de nos jours au travail par le capital est telle qu'elle le fut il y a 100 ans, il y a 100 siècles; parmi les races sémitiques comme chez les Grecs, les Romains et les Francs. Et nous nous croyons superbe-

(*) Sic! On peut penser qu'il s'agit, soit d'un vieux terme (aucune référence retrouvée), soit d'un néologisme formé: ou à partir du mot «*chancre*», ou à partir du mot «*ancra*». On peut penser qu'il faut comprendre ici: *s'insérer*. (Note A.M.).

ment bien avancés!... Au point où en est arrivée la société, la diviser en deux classes distinctes, belligérantes, ce n'est faire pas autre chose que ressusciter - travesties - ces deux expressions autour desquelles pivote l'âge féodal: manants et seigneurs. Il n'y a même rien de changé, au fond, à l'antique patrie romaine se partageant en plébéiens et en patriciens, en maîtres et esclaves à; et les ilotes de Sparte, et les parias hindous - étant donné le milieu social et humanitaire où ils vivaient - n'auraient certes rien à envier à nos travailleurs. Que dis-je? en l'asservissant n'est ce pas rendre deux fois esclave l'homme qui produit et qui pense? - Voilà pourtant la situation vraie du travailleur; voilà la civilisation! On dirait que l'Humanité, rivée à un axe, tourne autour d'un cercle fatal et que lorsqu'elle semble changer de direction elle ne fait qu'évoluer sur place. - Avant 89 il n'y avait d'autres capitalistes que les... nobles; après la déclaration des *Droits de l'Homme*, il n'y a d'autres nobles que les... capitalistes; et les travailleurs d'aujourd'hui, - la plèbe d'alors -, en sont-ils moins taillables et corvéables à merci?... La bourgeoisie est une aristocratie prise à rebours, également contre-révolutionnaire, comme elle et autant qu'elle répulsive à toute idée de progrès: destinées à se succéder dans la société jusqu'à ce que la chaîne merveilleuse ne casse entre les doigts de la Justice, leur instinct les pousse même à ne rien détruire, à ne rien innover dans leur passage. La conservation, voilà leur mot... d'ordre. Et disons-le! au moment le plus solennel de notre histoire, il n'y eut jamais guerre mortelle entre la noblesse et le Tiers-État.

La Révolution incomplète, échouée de 89, fut un simple déménagement de puissance et d'autorité. Ne voyons-nous pas aujourd'hui, par la substitution habile du capital au principe politique d'autorité, ou autocratie, la liberté vaincue sur le terrain démocratique et social du travail; la société tournera à la féodalité prédite par Marat, féodalité d'argent - dira-t-on - terrible féodalité! Et cela en plein soleil du suffrage universel! - Est-ce la révolution qui, impuissante, insuffisante, fléchit dans son principe? Est-ce la réaction triomphant... d'un *accident* et qui tend à envahir la société, à la submerger?

Non! A nulle époque on ne fut plus révolutionnaire que la nôtre, par réaction surtout. - La révolution étant la conservation (2).

La conscience humaine est troublée par un travail intérieur qui avance contre tout: elle s'améliore. L'idée nous emporte; elle s'impose au besoin, dans toute sa sublimité effrayante, à l'intelligence stupide, au cœur stérile, aussitôt embrasés, et si, à l'heure de la délivrance, le monde n'est pas prêt, le monde éclate. - Cela s'est presque vu en 89. Depuis (il y a bien peu) le vieux monde s'est remis au travail de la dissolution avec plus de conscience et d'ardeur: il est sûr, il a hâte de finir sa tâche titanique. Chaque progrès dans l'ordre est un ravage. - Il ne faut pas croire au moins que dans cette rage de suicide stoïque, il perd tout; au contraire, il sauve tout. Le travailleur - déjà indépendant - a fini de renier sa mission, il aspire à la liberté: désormais en pleine possession de son *idée* et de sa *conscience*, son cœur est sans haine et sans colère; il apporte dans le monde nouveau qui s'élabore la parole de paix. Le voilà devenu sage, sa raison pénétrante, investigatrice est maîtresse de tous les obstacles. Par le *travail* il est le maître de la nature: il veut y établir le règne de la *justice*.

Au Suffrage universel, à la Révolution de se maintenir dans leur œuvre.

Troisième partie:

Le Suffrage Universel est un droit que la société actuelle, issue de ce droit, ne peut refuser et qu'elle doit garantir - sauf à se renier elle-même. Maintenant si, (comme nous l'avons vu) la Révolution tend à réaliser son idéal: l'égalité par le travail, il est logique, il est de bon sens, que toutes les pratiques révolutionnaires doivent servir à l'anéantissement de tous les antagonistes qui s'essayaient contre l'affranchissement absolu du travail. Le suffrage universel doit être organisé en vue de ce triomphe! Dans sa conception abstraite l'idée de suffrage qualifié universel (en opposition à toutes les sortes de suffrage restreint) implique contemporanément l'universalisation de capacité... de travail. J'ai prononcé le mot cabalistique de capacité: la question est toute là. En effet, le suffrage proprement dit est historiquement considéré comme une faculté ou fonction sociale donnée et obtenue par une qualité ou capacité. Tant que la société a été dirigée, basée sur le privilège, le privilégié seul (de quelque espèce ou calibre) avait la capacité de suffrage, le privilège étant la fonction. Dans une société qui se déclare franchement égalitaire, la fonction étant devenue universelle exige l'universalité de capacité: d'où Suffrage universel. Fonction et capacité sont donc censées contenues intégralement dans le citoyen électeur éligible.

Ainsi la capacité donne la fonction tandis qu'aujourd'hui - par une interversion déplorable de l'ordre sériel, il

(2) P.-J. PROUDHON.

la reçoit: c'est une anomalie dont les conséquences s'imposent d'une manière gigantesque et qui nous forceront à une expérience sérieuse, plus rationnelle du suffrage universel.

Il y a fonction égale, sans capacité égale; c'est-à-dire pas d'équilibre; le chaos! C'est ainsi que 20 années d'histoire révolutionnaire se trouvent jugées contraires à la révolution, contre le suffrage universel.

Je pose donc résolument cet axiome fondamental sans lequel le suffrage universel est incompréhensible, utopique, ... anarchique!!!

QUICONQUE NE PEUT JUSTIFIER DE SA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR, NE DOIT PAS ÊTRE ADMIS AU BANQUET DU SUFFRAGE UNIVERSEL.

Oh! que l'on ne me vienne dire que le suffrage puisqu'il est... universel, implique un droit identique; que par conséquent tout citoyen - sans exception! doit faire partie de l'agape politique.

Entendons-nous! Tel est le mot; autre est l'idée.

Le Suffrage universel est la négation de notre société propriétaire, capitaliste, autoritaire, bancocrate, égoïste...

Il faut prouver le contraire et alors - aux gémonies le suffrage universel! La grande conquête de la révolution a été la substitution au pouvoir absolu du souverain héréditaire, au moi de Louis XIV, du moi individuel, du moi civique. Je vous le demande, citoyens, y a-t-il quelque chose de civique dans l'exploitation de l'homme par l'homme; d'individuel dans la classification du genre humain en spoliateurs et spoliés Si au maître, au salariant, vous accordez le même droit qu'au travailleur, au mercenaire; le maître doit crier à l'injustice sans préjudice des raisons subséquentes fournies par le suffrage universel!

Ou retourner au droit d'aînesse, au cens, ou passer l'équerre sur la société: on ne peut échapper à ce dilemme impitoyable.

Voyons un peu ce que vous en pensez: l'auteur de la brochure devra donc, en rattachant le droit du peuple français à ses origines vénérables, en montrer la permanence et la force indestructible.

En effet: la *Déclaration des droits de l'homme* nous accorda la liberté politique et l'égalité devant la loi; - le gouvernement provisoire nous octroya, pour un moment, le fameux droit au travail, - l'empire a été la suprême sanction du Suffrage universel.

Le droit au travail a été retiré du pacte social; le suffrage universel est sorti triomphant de la débâcle. Les conservateurs ne verront dans ces faits qu'un phénomène très naturel. Le suffrage universel - diront-ils - ayant rétabli l'ordre, ne pouvait laisser subsister dans la constitution le droit au travail qui est une formule tempérée de l'anarchie (3): est-ce assez logique! Et combien de nos républicains applaudiraient à ce raisonnement inductif à l'extra. Mais voici que nous disons: le droit au travail est le corollaire du suffrage universel; l'un implique, confirme l'autre, celui-ci comprend celui-la; le premier se résout dans le second. Qui peut concevoir le suffrage universel avec la corporation et la maîtrise? - Eh! ceux-là même qui ne l'entendent pas autrement qu'avec toutes les catégories politico-sociales de l'autorité: propriété, capital, rente, etc...

48 a été plutôt une époque d'instinct que d'intelligence: d'intuition, on avait deviné ce que signifiait le Suffrage universel, ce qu'il voulait; l'impétuosité des événements, un instant (bientôt rattrapé, du reste) fit oublier la prudence, le sentiment égoïste de conservation qui guidaient toutes les actions des «*hommes d'État*»: le droit au travail fut réclamé par le Suffrage universel, ensuite et depuis on n'en reparla plus! L'égalité devant la loi a été la source d'une série d'abus et de désastre qui menacent d'engloutir la liberté individuelle déjà fièrement entamée. Tous bâtonniers de l'ordre des avocats (une corporation, - je note!) vous êtes à même d'en savoir plus long et plus fort que quiconque sur ce chapitre.

(3) *Donnez-moi le droit au travail et je vous abandonne la propriété.* P.J. PROUDHON.

Quatrième partie:

Le suffrage universel, dans sa pratique, résultant de l'organisation actuelle est un non-sens: vingt ans d'expérience, vingt ans de poignantes déceptions, de cruelles méprises le démontrent et vous-même, citoyens, le dites. Pour jouir de chacun de ses droits, il faut trouver dans la loi la protection qui les garantit, la responsabilité qui en prévient et en réprime la violation. Les institutions actuelles sont loin d'assurer ce résultat.

Par le suffrage universel, le peuple est en pleine possession de lui-même: son présent et son avenir sont à sa merci et discrétion (4).

Si la logique du suffrage universel se bornait à rendre tous les français majeurs et domiciliés, électeurs et éligibles, sans réveiller plus avant leur conscience, ce serait une illusion ou une... dérision. Nous savons que le suffrage universel est forme embryonnaire de la société nouvelle qui se développe dans la matricide la Révolution. Or donc, ce qu'affirme la Révolution, le suffrage universel ne peut le nier.

De ces propositions absolues il découle une série d'inductions enchaînées, rivées au même anneau: - *Que nous, le peuple! nous devons savoir ce que nous voulons; que, si nous le savons, notre conduite est un itinéraire infaillible; qu'il est de notre devoir de poser à la première occasion, une dernière fois la question sociale; de montrer que nous sommes dépouillée de toutes les erreurs aussi bien que des terreurs et des préjugés.*

«L'homme qui se trompe apprend», a dit le plus grand philosophe de la Révolution. - Nous sommes-nous assez trompés?...

Ce qu'il nous faut enfin - d'intérêt social - c'est, avec tous les droits politiques: *Liberté de conscience, d'examen, de la presse, de réunion, d'instruction; - le vote de l'impôt, l'égalité devant la loi; la participation à tous les emplois; - le droit au travail, à la propriété, à l'assistance, à l'échange.*

En trois mots vénérés: *Liberté, Égalité, Fraternité!*

Toutes choses renfermées dans votre formule: *se gouverner soi-même*, ramenée du point de vue politique où vous la placez exclusivement dans la sphère sociale où nous l'étendons. Hors de là, tout est mensonge, prostration et misère, servitude et spoliation; infamie, vol et brigandage; c'est éterniser la guerre civile et sociale!

Eh bien! le suffrage nous promet la Justice et plus encore, car qui peut limiter le Progrès, la Révolution, l'Humanité?...

Après avoir dit que les institutions actuelles sont loin d'assurer ces résultats, le programme (*) ajoute immédiatement: *Il faut en rechercher la raison et indiquer le moyen de les modifier. Chacun peut y contribuer d'une part en usant, sans en négliger aucune, de toutes les facultés que donne la législation, d'autre part en provoquant des réformes par tous les moyens permis. L'auteur de la brochure s'attachera donc à faire ressortir toutes ces facultés il indiquera au citoyen tout ce qu'ils peuvent et les encourager à ne rien délaissier de ce qui ne leur est pas disputé.*

C'est magnifiquement exposé! Nous sommes d'accord qu'il faut agir et agir vigoureusement dans le sens de la Révolution; mais nous différons de moyens.

J'aurais préféré que vous missiez au concours - accompagné d'une préface expliquant clairement le mécanisme d'une élection rationnelle, - un projet de *cahiers* (5) à faire adopter par tous les électeurs de France et souscrire par tous les candidats à la députation adhérant. C'était le moyen simple, - en donnant une base grandiose aux élections prochaines, - de réveiller la question sociale d'un bout à l'autre de l'Empire. Tout parti, toute école, toute doctrine serait entrée en lice et le futur scrutin pourrait apparaître comme le dépouillement de la conscience de la France! Ce travail doit se faire, il est nécessaire, imminent, ne vaudrait-il pas mieux - pour

(4) Ledru-Rollin disait: «D'après la réforme électorale, le peuple est toujours malheureux ; il n'aurait plus le droit de se plaindre!!».

(*) Le programme du Comité ayant ouvert le concours. Voir note (*) de la première page. (Note A.M.).

(5) C'est aussi l'avis de M. Étienne VACHEROT, exprimé dans un magnifique article intitulé: «*Les Cahiers de 1869!*», qu'il vient de publier dans le numéro 3 de la *Revue politique* (20 juin 1868).

tous les intéressés, - qu'il s'exécute alors que l'esprit public est encore calme, capable de réflexion et d'intelligence?

Pour moi, citoyens, dans cet opuscule, je ne fais pas autre chose que préparer cette voie en arrachant les broussailles ; nous verrons ensuite.

Cinquième partie:

Maintenant, citoyens, lorsque vous demandez à l'auteur de la brochure que: *«C'est à rendre les élections libres et sincères, qu'il s'appliquera avec le plus de soin, de louables efforts ont été faits dans ce sens, leurs résultats ont été grands, il faut les compléter»*, vous tombez dans une pétition de logique. - Une élection est toujours sincère; elle peut être plus ou moins libre selon l'ambient politique. Cependant il y a liberté et liberté, comme d'après Sganarelle, il y aurait fagot et fagot, la liberté politique ne suffit pas à la sincérité de l'élection; car d'après la crédule des démocrates, la sincérité de l'élection ne se démontrant que par ses résultats, ne serait réputée, brevetée telle que lorsqu'une opposition déterminée siégerait au parais Bourbon. Mais alors, nous socialistes, de notre côté, n'aurions-nous pas raison de trouver cette sincérité entachée de corruption et d'ignorance parce que les représentants de nos idées populaires auraient été exclus (les galeux!) de l'eucharistie politique. - La sincérité de l'élection est bien moins, croyez-moi, dans toutes les formalités qui précèdent et qui suivent le scrutin que dans la conscience du *mandat*.

Or, qui constitue cette conscience, qui l'agite, l'exalte, la dirige? Voilà ce qu'il faut savoir.

Vous parlez d'élections à rendre *sincères* et *libres* quand il y a un instant vous disiez que *«les institutions actuelles sont loin d'assurer ce résultat»*. Vous pensez bien que je ne vais pas insister sur cette inconséquence: est-il besoin de vous en dire le motif?

Et puis j'ai hâte d'arriver au paragraphe suivant.

Sixième partie:

Après avoir mis sous les yeux des citoyens (je me plais à constater cette expression du langage égalitaire), le tableau de leurs devoirs, il leur dira par quelles résolutions viriles, ils peuvent, grâce au choix libre de leurs mandataires, changer leurs espérances en réalités, donner à la France sa véritable puissance impulsive, celle du TRAVAIL et de la LIBERTÉ; établir l'ordre non en exagérant la force arbitraire, mais en favorisant l'expansion individuelle et en créant de sérieuses responsabilités. Ce que je viens de transcrire est la synthèse de votre programme, je la reprends afin de ne pas en manquer un mot, d'en laisser échapper l'ombre d'une idée.

- 1^{ère} proposition: **«Après avoir mis sous les yeux des citoyens le tableau de leurs devoirs».**

J'ai suivi pas à pas la marche de vos idées, j'ai sondé votre logique, j'en ai scruté les tendances et je dois avouer - à ma honte - qu'à la suite de cet examen approfondi, réfléchi, je n'ai pu conclure d'après vous, sinon au grand désavantage de votre méthode spiritualiste. Rien ne m'indique ce que vous pouvez entendre par *«droits»* et corollairement quels sont les *«devoirs»* qui y correspondent et les soutiennent. Dans le suffrage universel tout d'abord, je ne vois pour le citoyen que des *«droits»* qui ne peuvent s'expliquer par eux-mêmes isolément. Droit et devoir, ces deux principes je les entrevois connexes et incessibles l'un de l'autre pareillement aux deux pôles du globe, à la dualité des sexes et même du corps humain. Voulez-vous dire que le *droit* de suffrage implique une première obligation, - celle d'user et d'abuser, selon le droit romain, de la chose, - *jus utendi et abutendi re sua...*

C'est une naïveté, une mesquinerie de vues que je suis loin de supposer. Et pourtant il faut bien s'en persuader, si nous ramenons la question sur son terrain universel: les *devoirs* qui ressortent de l'énoncé des *droits* du citoyen, sont contenus intégralement dans le *suffrage universel*. Tout français majeur et domicilié est électeur et éligible, - en résumé, - voilà le droit!

Eh bien! ce droit semble s'annuler par sa position égoïste.

Telle est la loi, tel est le droit! les devoirs ne sont pas pesants, on le voit, le législateur insouciant ne les a point prévus; dans le cas contraire, le concours que vous ouvrez manquerait de signification.

Avant l'institution démocratique-révolutionnaire du suffrage universel, le droit humain, c'est-à-dire la Justice, n'en existait pas moins pour la conscience et pour la société; le suffrage universel n'a rien... créé si ce n'est des *devoirs*: - Est-ce bien ce que vous avez voulu dire?...

- **2^{ème} proposition:** «*Il leur dira par quelles résolutions viriles ils peuvent, grâce au choix libre de leurs mandataires, changer leurs espérances en réalités, donner à la France sa véritable puissance impulsive, celle du TRAVAIL et de la LIBERTÉ*».

C'est parler en maîtres, citoyens! et je suis bien aise de me trouver complètement d'accord avec vous sur ce point essentiel qui est la clef de voûte de la question agitée? Du moins, vous savez ce que j'entends par ces mots: «*choix libre de ses mandataires*». Ce n'est pas exclusivement la facilité de choisir, au moyen de libres franchises politiques tel ou tel candidat: - ce sens est étroit, - mais par une organisation rationnelle du droit de suffrage d'envoyer aux divers corps délibérants des mandats qui représentent la France dans ses deux principes fondamentaux: le TRAVAIL et la LIBERTÉ!

Travail et liberté! c'est le programme révolutionnaire de tous les âges, de tous les peuples: programme que seul le suffrage universel avait mission d'accomplir.

Je soutiens que la nation qui a eu la force de le contenir en principe a aussi la puissance d'en épuiser les conséquences.

Travail e liberté ! - Ne devançai-je pas naïvement le jet de votre logique lorsque, plus haut, dans mon impatiente ardeur, je disais: *Le suffrage universel c'est le droit au travail!*

Comme si j'avais fait une découverte... antérieurement à tout autre...

Oui! La *fonction* universelle implique l'universalisation de la *capacité*.

Ici la capacité, c'est le Travail, la fonction c'est le suffrage. - Le travail sans la liberté c'est le néant; la liberté sans le travail c'est le cahot!

Avant la Constitution de 48, avant le décret éphémère du *Droit au Travail*, la société moderne, reconstruite en 1789, 1804, 1815, 1830, et avec les matériaux de la société d'au-delà de 89, n'avait d'autre «*puissance impulsive*» - pour employer vos termes si justes - qu'une propriété vermoulue, un capital lymphatique, une religion débile. Le principe d'autorité jouant - comme on dit dans le peuple - de ses restes non encore discuté (6) et dans son corps et dans son âme, en imposait malgré ses contorsions funambulesques et ses grimaces ridicules. Mais depuis lors, en un peu de temps, les choses ont bien changé, entraînées par les idées: je ne sais quel génie travaille la société. - La propriété, à vrai dire, devient, par la mobilité du capital, une pure emphytéose; le capital exsangue recherche l'association, il ne sera bientôt plus qu'un instrument de travail ne profitant qu'au travailleur: l'homme du suffrage universel; la morale et la religion opèrent leur scission. - Comme dans un engrenage où deux roues en mouvement tournent en sens contraire pour produire une action: l'empire et la révolution se sont engrenés.

A en croire certains historiographes à la *Dangeau* (*), la propriété et le capital seraient sortis sains et saufs de la bagarre (48-52), qu'au contraire une auréole resplendissante illuminerait leurs fronts rassérénés: tristes joies, cruelles illusions; c'est l'auréole de la mort, - ou le suffrage universel est une mystification. Est-ce à moi de le dire, citoyens, votre raisonnement ne l'atteste t-il pas vaillamment?...

Vous ne reconnaissez à la France que deux *puissances impulsives*, conjointes: le travail et la liberté.

La liberté n'est pas ce qu'un vain peuple pense, ce que les rhéteurs ordinaires et extraordinaires lui ont appris et lui enseignent; la liberté est l'*en soi* de la conscience humaine: un fait positif; le travail en est l'agissement, la manifestation, l'exercice.

(6) «*Toute autorité qui se discute est une autorité qui se perd*». *Du Droit du Travail* par P. J. PROUDHON.

(*) De Philippe de Courcillon, marquis de Dangeau, (1638-1720), militaire, mémorialiste et... amateur de cartes, dont l'expression «*jouer à la Dangeau*» provient!

Tout ce qui blesse le travail atteint la liberté et vice-versa; créer au travail un droit social, supérieur, souverain, serait amoindrir la liberté, sinon l'annihiler et par conséquent entraîner le travail lui-même à sa ruine. Que l'on ne s'étonne donc plus si dans tous les systèmes politiques qui se sont succédés depuis 89, - empire, restauration, république, constitutionalisme à tous crins, - la dose de liberté concédée n'a donné que des résultats négatifs, j'allais presque dire... subversifs: c'est que le travail subordonné au capital; - le créateur à la création; - ne pouvait maintenir sa compagne, la liberté à laquelle il est joint, pour parler réalistement, par un cordon ombilical. Là où les droits du travail sont méconnus il n'y a pas, il ne peut y avoir la liberté: impossible! impossible!

L'échelle de comparaison de la société contemporaine est toute trouvée: - Le droit reconnu à la liberté est en raison directe, disons mieux, parallèle aux droits existants du travail. Oui! citoyens, jamais plus rude coup ne fut porté au principe d'autorité que celui qui vient de l'atteindre par votre bouche. Pouviez-vous faire autrement en parlant du suffrage universel?... Prenez garde! je crois que le terrain vous trompe; tout ce qui émane de la révolution ne porte-t-il pas un caractère hostile à l'autorité? Aussi rien n'est plus juste que votre conclusion: *«établir l'ordre, non en exagérant la force arbitraire, mais en favorisant l'expansion individuelle, en créant de sérieuses responsabilités»*.

- **3^{ème} proposition:** J'admets que dans ce passage, la forme l'ait emporté sur le fond: peu importe d'ailleurs en ce moment toute chicane de procureur, quiconque voudrait établir l'ordre en exagérant la force arbitraire n'accepterait pas, comme moyen ou attribut de l'ordre, le suffrage universel. Et j'ose vous assurer que nul manuscrit conçu dans ce sens ne vous sera parvenu.

Favoriser *«l'expansion individuelle»* par le travail et la liberté c'est une garantie donnée par le suffrage universel, quoique jusqu'ici l'expérience point ne nous serve. La responsabilité est un des caractères de la dignité humaine, elle est aussi nécessaire au travail qu'à la liberté.

Dans quel sens cette responsabilité doit-elle être développée? - L'homme est responsable de ses actes devant sa conscience, ... sa liberté! Le producteur est responsable devant sa personnalité, ... son travail! Tout ce qui n'est pas libre n'est donc pas responsable. Quiconque ne produit pas n'étant pas responsable n'est pas, par conséquent n'a pas de personnalité: il faut donc nécessairement à la responsabilité, pour qu'elle soit ce que vous la requérez - sérieuse - qu'elle agisse simultanément et sur le travail, et sur la liberté.

Septième partie:

Ici je serai contraint de toucher, de frôler en passant à la forme congrue de la société que l'on appelle diplomatiquement pays, nation, État.

- Quelle est la forme de l'État qui favoriserait le mieux l'expansion individuelle; où toute conscience serait liberté; le travail, personnalité adéquate?

En ceci, - si je voulais m'y étendre, citoyens, - je ne m'écarterais pas du programme (voir fin de la quatrième partie): ou reformer la société propicement, ou le suffrage universel devient un anachronisme! je dis plus, (c'est tout ce qu'il m'est permis de dire en la matière) que si l'État est réfractaire au principe qu'il renferme, qui est son ressort: le suffrage universel, par sa seule force révolutionnaire, amènera lentement, mais sûrement, cette réforme. A chaque progrès fatal alors surviendra un trouble politique, une confusion regrettable; ce sera le cas de dire avec le grand comédien: *Tu l'as voulu, Georges Dandin!*...

Ainsi le suffrage universel se basant sur la conscience individuelle qu'il fortifie, créant son autonomie, toute conscience collective, toute agrégation de travail et de liberté (de chair et d'os!...) faite au moyen de quels intérêts, de quels liens que soient, doit se ressentir de cette nouvelle disposition de la société et s'harmoniser tôt ou tard, bon gré, mal gré - avec cet état de choses, parce qu'il serait incompréhensible que la liberté, étant le contenu de la conscience, change ou varie de l'individualité à la collectivité, de l'unité à la multiplicité: - il y a résultante forcée, inéluctable, c'est le fait synthétique, c'est l'État!

Donc l'État est la garantie, la conservation, et non le dispensateur capricieux de la liberté et du travail. - Avec le travail, avec la liberté il y a la JUSTICE. - On doit me comprendre!....

Huitième partie:

La nature de ce travail me force à m'occuper, toujours avec autant de brièveté que possible, de quelques questions qui peinent paraître secondaires, incidentes, mais que par le fait, je considère comme autant de notions dans l'instruction populaire du Suffrage universel.

- *Mandat:*

Si l'on prend une élection dans son accomplissement et qu'on la décompose, on a une quantité de suffrages se portant sur un homme - électeur et éligible - qui, d'abord ne doit pas s'imposer à ces suffrages par des manœuvres plus ou moins adroites, mais est librement discuté et choisi par eux, en un mot qui souscrit à ces suffrages. Le mandat n'est pas autre chose: il est l'expression unipersonnelle d'une collectivité de volontés convergentes.

L'élection est tout - par cela - dans la nature du mandat.

Le MANDAT unipersonnifié, quelles relations doivent s'établir entre lui et les mandants? Le mandat n'étant jamais chose jugée, parce que dans sa liberté il ne peut pas annuler la volonté déterminante des mandants - ce qui serait contradictoire, quels sont les droits et devoirs de chacun? En un mot, comment peut-on rationaliser le mandat? Il est convenu que le droit de penser, de se réunir, d'écrire, est indispensable à l'existence du Suffrage universel, ceci étant le commencement et non la fin de la rationalisation demandée.

Dans la pratique actuelle, l'électeur, - le mandant, partie intégrante et constitutive du mandat - n'a en définitive à rendre compte de son acte qu'à sa conscience: c'est le for intérieur; mais l'élu, le mandat, le for extérieur, pense-t-on que, comme les jurés, il ne doit agir que dans son intime conviction, n'est-il pas et moralement et... juridiquement responsable? Dans la première hypothèse pourquoi ne pas faire tout de suite de son libre-arbitre un prototype de son âme (?...), un foyer de lumière, de son esprit la pile de la raison; je ne veux pas parler de ses mœurs; tout doit-il rayonner autour de lui; n'est-ce pas le contraire, qui, de sens commun, doit avoir lieu? Serait-il juste et logique aussi d'avancer que les électeurs (peuple souverain!...) abdiquent pour un temps déterminé entre les mains d'un être variable (7) et leur liberté et leur volonté politico-sociale: j'ai dit leur... for intérieur; que le mandat inspire au lieu d'être inspiré par ses mandataires. Ne serait-ce pas plutôt le renversement de toute idée de justice dans l'élection, dans le suffrage universel?

Depuis quelque temps on parle de dissoudre le *Corps législatif*; je serais plutôt d'avis d'admonester le corps électoral. - Et vous, citoyens?...

- *Du degré:*

Encore un préjugé qui n'est pas la faute du peuple, mais de ses éducateurs! On parle de degré dans l'élection: - qui atteindra-t-il? l'électeur où l'élu; le sujet ou l'objet; le mandant ou le mandat? Je ferai ressouvenir qu'ils ne font qu'un, d'après ce que je viens d'en dire. Le degré dans l'élection ne s'applique pas absolument à l'électeur investi au moyen d'une capacité universelle, d'une fonction identique pour tous, usant d'un droit imprescriptible, inaliénable pour chacun: le degré réside encore et surtout dans la nature du MANDAT. Ainsi se trouve résolue la grande question jusqu'ici incomprise du «*degré dans l'élection*», il a suffi de changer de point-de-vue et au lieu de vouloir diviser les électeurs, de sérier l'élection d'après le mode rationnel. Sans préjuger de la solution je pose un exemple: aujourd'hui l'on peut cumuler le mandat de conseiller d'arrondissement, municipal, général avec celui-ci de député, sans qu'aucune loi règle la fonction de l'élu comme elle a réglé jusqu'en 48 la capacité de l'électeur. Ce système est défectueux de la base au sommet et certes, sans vouloir atteindre d'un seul trait tous les mandataires monopoleurs, j'avoue froidement que nos assemblées délibérantes se ressentent de cette anarchie. Tout électeur est éligible dit la loi, rien de plus concis et de plus juste ? je suis trop l'ami de l'égalité dans toutes ses manifestations pour m'inscrire en faux contre une pareille disposition; mais ce n'est pas sans effroi que, dans notre société, j'envisage les conséquences d'un tel relâchement...

- *Des circonscriptions électorales:*

Ceci est plus grave, plus dangereux: Est-il rationnel de laisser subsister les mêmes circonscriptions électorales qui ont servi à l'élection législative, pour des élections ayant un tout autre caractère, d'autres attributions, en un mot un mandat distinct.

(7) Que d'exemple l'histoire nous offre!...

Attention! nous allons ici découvrir sa nature phénoménale.

Il est vrai que je ne vois dans la loi aucune disposition établissant entre les divers corps délibérants, différenciés, la moindre correspondance directe coordonnée... Il y a distribution sans corrélation! Mais, par cela même que les fonctions, les pouvoirs du *Conseil d'arrondissement* au *Corps législatif* sont différents, - parce que, dans l'ordre, les intérêts y représentés varient — par cela même je dis que l'élection devrait être sérieuse et les catégories électorales organisées *ad hoc*.

Aceux-là qui, par hasard, prétendent que le scrutin pourrait être dévoyé par cette instabilité, je demanderai si le Suffrage se base sur la science et la conscience du peuple - oui ou non. Si oui! la critique manquera de bonne foi, si non! qu'est-ce que le *Suffrage universel*?

- Peut-être la volonté des moutons de Panurge.

Infailiblement, en organisant le vote selon ses lois et données naturelles, la rationalisation du *mandat* est assurée du coup. Et bientôt l'on aurait la division du *Suffrage universel*, aussi nécessaire à la société que la division du Travail!

En l'état actuel des choses, voici, d'après nous, quelle serait la conduite à suivre aux élections prochaines et toutes les subséquentes. C'est un simple appel que je fais à l'initiative des électeurs, le législateur pouvant être facilement mis de côté.

Considérant:

- Qu'un vote étant l'acte le plus direct, le plus intime et dans lequel se constituent tous les droits et tous les devoirs du citoyen, il faut qu'il s'accomplisse selon sa logique, selon sa religion dans son atmosphère - sinon l'acte est négatif, le vote est nul;

- Que les devoirs des citoyens consistent, non-seulement dans le fait physique automatique du vote, mais encore plus, la conscience y étant engagée, dans la morale de l'élection;

Une élection est morale, c'est-à-dire juridiquement valable (et alors seulement valable):

- Quand par une discussion publique, libre, un programme, autrement dit le *mandat*, a été adopté par les électeurs;

- Quand par une discussion semblable les mandants ayant librement choisi le citoyen qui doit les représenter, celui-ci accepte la discussion et enfin déclare souscrire à tous les vœux catégoriques de ses mandants; être prêt à les soutenir et les détendre à l'occasion, s'engage expressément à ne reconnaître pour volonté que celle des électeurs dont il sera l'organe;

- Quand de chaque part il est convenu un *modus referendum* (*) pour tout ce qui peut advenir en cas majeur;

Je pense que c'est simple, clair, précis,... inconnu... Certes! je ne veux pas entraîner quand même, dans mon opinion, qui que ce soit. Les soi-disant amis du peuple, les défenseurs jurés de ses droits, ceux qui trouvent «*que le terrain du Suffrage universel est obscur*» (8) ne se rangeront pas si tôt de l'avis de la raison et de la vérité: cela est très-naturel. Tout leur avantage est dans cette ignorance théorique du peuple qui maintient une différence de niveau... conservateur entre les mandants et le mandat; de sorte que celui-ci domine celui-là et devient dûment un privilège; c'est à dire tôt ou tard droit absolu, ARBITRAIRE pour celui qui en est investi. Le principe héréditaire de patrimoine s'est déjà révélé dans quelques élections partielles.

(*) Littéralement: *méthode de référence*. (Note A.M.).

(8) Prévost-Paradol, *Journal des débats*.